

REGIE AUTONOME DU THEATRE ARMAND ET TERRITOIRE COMMUNAL
REF : NI/DF

PUBLIE LE 09 MARS 2026

SF

DÉCISION

2026_137

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal Armand – Concert des professeurs du Conservatoire Municipal de Musique et Danse

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 portant vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand,

Considérant l'accord du Conseil d'Exploitation sur la Programmation Culturelle 2025-2026,

Considérant que le Concert des professeurs du Conservatoire Municipal correspond à une programmation culturelle de qualité.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition avec Madame Véronique CHAMINADE représentant le Conservatoire Municipal de Musique et Danse de Salon-de-Provence pour 1 représentation du Concert des professeurs du Conservatoire le vendredi 27 Mars 2026 à 20h00 au Théâtre Municipal Armand 67 Boulevard Nostradamus 13300 Salon de Provence.

.../...

ARTICLE 2 : Le Théâtre Municipal Armand est mis à disposition du
compter du vendredi 27 mars 2026 à partir de 16H00.

ARTICLE 3 : le concert est gratuit et les réservations seront assurées par le Théâtre Armand.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Régie Autonome du Théâtre Municipal Armand et du
Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 04/03/2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional